



République Française
Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 25 septembre 2025.

Présents : Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Bruno GIGANTE, Sabine GROSRENAUD, Georges HABERSTICH, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusés : Marie-Lise BOUVIER (procuration à Peggy ERARD), William DUBAS, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT (procuration à Georges HABERSTICH), Olivier LAMY.

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 : Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Renforcement de la protection incendie au lieu-dit « Le Haut des Bois ».
2. Création d'un arrêt bus près du stade : installation d'un lampadaire par la Commune.
3. Adhésion au pack cybersécurité proposé par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT).
4. Participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance.
5. Protection de la murette de la cour de l'école maternelle.
6. Divers.

1. DCM 2025-030 – Renforcement de la protection incendie au lieu-dit « Le Haut des Bois »

M. le Maire propose l'installation d'une citerne souple de 240 m³ pour renforcer la sécurité incendie aux lieux-dits « Les Carrières » et « Le Haut des Bois ». Ces travaux nécessitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A856 appartenant à la famille GROSRENAUD. Le coût des travaux serait partagé avec la Commune de Bondeval, sur laquelle se trouve le lieu-dit « Le Haut des Bois ». Le projet pourrait bénéficier de subventions, en particulier au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Deux entreprises ont été consultées, afin d'établir le montant prévisionnel des travaux. L'enveloppe à prévoir s'établit approximativement à 40 000 euros. Il convient de provisionner également 3 000 euros pour l'achat du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,

S'ENGAGE à acheter la surface de terrain nécessaire à la réalisation de l'opération à la famille GROSRENAUD, et à cet effet, donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire,

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention,

ADOpte la décision modificative présentée schématiquement ci-dessous :

Désignation	Budget communal	
	Diminution de crédits	Augmentation/ révision de crédits
Article 7022 « Coupes de bois »		21 916 €
Article 615228 « Entretien et réparation sur autres bâtiments »	15 000 €	
Article 2151 « Réseaux de voirie »	6 500 €	
Article 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie »		40 416 €
Article 2111 « Terrains nus »		3 000 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. DCM 2025-031 – Création d'un arrêt bus près du stade : installation d'un lampadaire par la Commune

M. le Maire explique que Pays de Montbéliard Agglomération va créer prochainement un arrêt de bus scolaire près du stade. Le secteur retenu est à l'heure actuelle, insuffisamment pourvu en termes d'éclairage public. Il est donc nécessaire d'installer un mât d'éclairage public pour sécuriser la traversée piétonne, en face de l'arrêt de bus. Ces travaux d'éclairage sont à la charge de la Commune. Aussi, un devis a été demandé à l'entreprise HAEFELI. Le coût de l'opération s'élève à 3 025,68 euros TTC.

De plus, aucune ligne de crédit n'ayant été ouverte lors du vote du budget primitif pour cette opération, il convient d'effectuer un transfert de crédits de l'article 2151 « Réseaux de voirie » vers l'article 21538 « Autres réseaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'accepter l'offre de l'entreprise HAEFELI,

AUTORISE le maire à signer le devis correspondant et tous documents afférents à cette affaire,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 2151 « Réseaux de voirie »	3 500 €	
Article 21538 « Autres réseaux »		3 500 €
Total	3 500 €	3 500 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2025-032 – Adhésion au pack cybersécurité proposé par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT)

M. le Maire rappelle que la sécurisation du système d'information est devenue une priorité pour les collectivités territoriales qui sont souvent mal sécurisées et exposées aux attaques malveillantes. A ce titre, il présente le pack cybersécurité proposé par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT).

Ce pack inclue :

- La création de 3 boîtes aux lettres électroniques professionnelles pour certifier l'identité numérique de la mairie,
- Un espace de sauvegarde mutualisé (fichiers et boîtes aux lettres),
- Un coffre-fort de mots de passe sécurisé,
- L'exploitation du nom de domaine Internet : roches-les-blamont.fr

Cette prestation représente un coût de 867,24 € TTC la première année (comprenant l'installation), puis un abonnement annuel de 472,44 € TTC (comprenant la maintenance), les années suivantes. Il est précisé que cette prestation se substitue au contrat de sauvegarde en cours au tarif de 352,80 € TTC annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'adhésion de la Commune au pack cybersécurité proposé par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT),

AUTORISE le maire à signer le devis correspondant et tous documents afférents à cette affaire.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire. Les collectivités territoriales ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé (communément appelé Mutuelle santé) et du risque Prévoyance (communément appelé garantie maintien de salaire) de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les montants de participation minimum que les employeurs publics territoriaux devront respecter :

- Pour le risque Santé : 50 % minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit 15 euros par mois et par agent ;
- Pour le risque Prévoyance : 20 % minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par mois et par agent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation), et sur le montant de participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal propose unanimement, à la fois pour les risques santé et prévoyance, d'accorder la participation financière de la collectivité aux agents de la Commune en activité (fonctionnaires et contractuels), titulaires de contrats labellisés.

Le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Pour le risque santé : 50% du montant de référence fixé par décret.
- Pour le risque prévoyance : 20% du montant de référence fixé par décret.

Comme le veut la procédure, cette proposition sera soumise pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs, et mise en délibéré lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

5. DCM 2025-033 – Protection de la murette de la cour de l'école maternelle

M. le Maire présente au Conseil municipal un devis d'un montant de 2 636,28 € TTC, établi par la société CUBE pour la fourniture et la pose d'une protection d'arrêtes en solution élastomères pour la murette de la cour de la nouvelle école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE d'accepter l'offre de la société CUBE, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

6. Divers :

- La nouvelle station d'épuration et entrée en service le 17 septembre 2025, après huit mois de travaux réalisés par Pays de Montbéliard Agglomération. Un point presse a eu lieu le mardi 30 septembre 2025.
- Une demande de subvention a été adressée à la Commune par la Paroisse protestante pour l'entretien du temple.
- Des réducteurs de siège vont être installés dans les sanitaires enfants de l'école maternelle, suite à la demande d'un parent d'élève.
- Douze petites chaises pour enfants ont été commandées pour équiper le coin bibliothèque de la nouvelle école maternelle. Elles seront livrées le 1^{er} octobre 2025.
- Les travaux de réfection de la voirie de l'impasse Prés Renaudot débuteront le 6 octobre 2025.
- L'opération de blow-patcher a été réalisée dans la rue des Oiches.
- Les travaux de rénovation du logement communal situé 1 rue Joliot Curie et des communs sont en cours.
- Une réunion de la commission information est prévue le 2 octobre 2025 à 18 heures à la mairie.
- Didier Monnot signale la dangerosité particulière, en cas de pluie, du virage situé sur la RD 122 en direction d'ECURCEY, au lieu-dit « Sur Noye ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.